

veaux con-
ommations.
euvres dans
minant les
même, par
nsacre des
ains libres,
ces, tandis
autre côté,
lois le prin-
is. Or, s'il
geux, n'en
commande-
dre garde à

que le par-
cissement de
commerce
le prétexte
pas encore

bonnes rai-

nes, et les An-
, chez les Algé-
que ce soit de
ations de com-
leur législation

sons de ne pas se presser de conclure ce traité. C'est qu'il a fixé, par un traité provisionnel, les articles les plus importants; c'est qu'il ne pourroit conclure un traité général, sans exécuter tous les articles du traité de paix, et il ne paroît pas encore disposé à cette exécution: c'est que d'ailleurs ce gouvernement sait bien que les traités de commerce ne font pas le commerce; c'est qu'enfin il laisse toujours prendre les devants au négociant anglois; il le laisse sonder le terrain sur lequel doit poser l'édifice; il le laisse observer, interroger le peuple étranger avec lequel il doit s'allier; il laisse l'industrie angloise, libre dans ses mouvemens extérieurs, multiplier ses tentatives par-tout où elle peut espérer du gain. En un mot, le gouvernement anglois attend, pour se décider, les lumières de l'expérience particulière. L'inaction de ce gouvernement ne doit donc rien faire conclure contre un commerce quelconque, lorsque d'ailleurs il est constamment l'objet des spéculations des individus.

Il n'en est pas de même du commerce fran-
çois. Accoutumé à ne pas faire un seul pas sans être obligé d'avoir recours à l'interven-
tion du gouvernement, pour écarter de lui
les obstacles que lui suscitent des intérêts